

# NOTE STRATEGIQUE EMPLOI FFHANDBALL

Confrontée aux mutations du champ sportif et du handball en particulier, et en lien avec les politiques publiques, la FFHandball souhaite renforcer sa collaboration avec les DRAJES, les conseils régionaux, ses territoires et ses clubs au service d'une stratégie nationale « Emploi / Apprentissage / Formation / Qualification / Insertion / Inclusion » : véritable levier complémentaire au déploiement du projet sportif fédéral.

## UN POSTULAT :

→ L'évolution des habitudes en matière de pratique sportive nécessite une nouvelle stratégie des clubs, à savoir celle d'aller dorénavant à **la rencontre** de ses cibles, sans et en dehors du club :

- Licencié(e)s / dirigeant(e)s / parents...
- Praticant(e)s sur les temps scolaires et périscolaires en lien avec l'Education Nationale et les collectivités locales (municipalités, communautés d'agglomération...)
- Praticant(e)s du sport en entreprise (en lien avec les comités d'entreprise...)
- Praticant(e)s en situation de handicap
- Grand public

... afin de **reconquérir ses licencié(e)s**, de « **conquérir** » de nouveaux espaces de pratique, de **fédérer** de nouveaux adhérent(e)s, de **nouvelles générations** autour de pratiques plus en adéquation avec les nouvelles demandes sociales exprimées, notamment en faveur d'un sport loisir, éducatif, ludique, fun, inclusif et citoyen.

## UNE CONVICTION :

→ Celle que l'apprentissage, la création d'emplois adaptés aux besoins, et pérennes dans le temps sont des **LEVIERS** importants :

- A la structuration et la professionnalisation des clubs, comités et ligues
- Au développement **DES** handballs
- A l'insertion professionnelle des jeunes

## DEUX AMBITIONS A L'HORIZON 2028 :

→ Celle de l'amélioration et la diversification de l'offre de pratique pour la rendre accessible au plus grand nombre grâce à la formation, la structuration, l'emploi et l'apprentissage :

<b>1 équipe ou nouvelle pratique = 1 cadre formé</b>
<b>1 structure = 1 équipe dirigeante accompagnée</b>

→ Celle d'accueillir à nouveau tous nos licenciés et de capter de nouveaux adhérents et viser le cap de 700 000 licenciés au sein de la FFHandball :

- Créer de nouveaux clubs et/ou de nouveaux sites d'accueil
- Fidéliser et augmenter nos publics traditionnels
- Elargir le handball à d'autres publics et lieux de pratique
- Agir sur l'éveil et l'éducation des 3-5 ans
- Diversifier les pratiques des 14-18 ans : loisir / fun / e-sport / sociales...
- Développer les pratiques d'entretien et de santé : HandFit et sport sur ordonnance
- Favoriser et développer l'accueil des personnes en situation de handicap pour les intégrer à l'ensemble de nos licenciés

### UNE STRATEGIE NATIONALE « APPRENTISSAGE / FORMATION / EMPLOI / INSERTION » AVEC POUR OBJECTIF :

→ Le déploiement d'éducateurs de handball de **PROXIMITE** au service :

- Des clubs pour continuer à accompagner la dynamique de développement
- De la préparation à la transition digitale du club de demain
- De la préparation des futures générations de handballeurs et handballeuses
- De la diversification de nos offres de pratique
- De l'accueil des jeunes en difficultés scolaires, sédentaires...

Pour 2026-2027, l'Agence Nationale du Sport souhaite poursuivre un partenariat collaboratif entre les fédérations, les services déconcentrés (DRAJES/SDJES) et les collectivités territoriales en matière de création, consolidation d'emploi et/ou aide à l'apprentissage. Ainsi, pour chaque nouvelle création d'emploi et chaque demande de consolidation d'emploi déposées auprès des DRAJES, la fédération et ses ligues régionales pourront émettre un avis d'opportunité.

**La FFHandball émettra donc un avis pour les demandes des ligues. Les ligues feront de même pour les demandes de comités et de clubs de leur territoire.**

Créer un emploi et/ou accueillir un jeune en apprentissage au sein de sa structure est un engagement important dont la réussite implique conseils, stratégie, accompagnement et suivi dans le temps. C'est le sens de la mission confiée par l'ANS à la FFHandball via la publication de cette note sur notre stratégie de professionnalisation.

La fédération souhaite également continuer à accompagner pleinement les clubs de handball qui se sont inscrits dans le dispositif ANS des éducateurs socio-sportifs dans le cadre de sa politique de performance sociale. Plus d'une soixantaine d'emplois ont ainsi été créés et demandent à être accompagnés et soutenus dans le temps.

### **Quel que soit le dispositif emploi concerné, la fédération veille :**

- Au respect **du contrôle d'honorabilité** des dirigeants et des salariés de l'association
- Au recrutement d'un éducateur que si ce dernier justifie d'une **carte professionnelle** (diplôme reconnu dans le Code du Sport)
- Au respect d'une **convention collective** par l'employeur
- Au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de **sensibilisation à la lutte contre les violences** à caractère sexuel et sexiste dans le sport
- Au suivi d'un **plan de formation pluriannuel** à destination des dirigeants et un plan de formation pluriannuel continue des salariés, afin de renforcer la qualité des emplois.

## **ORIENTATIONS 2026-2027**

Ainsi, pour 2026-2027, en matière d'emploi et d'apprentissage, la FFHandball s'inscrit dans les orientations suivantes :

### → **Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage**

Ainsi, la FFHandball encourage sur l'olympiade la création de **600 contrats en apprentissage** à échéance de 2028 au sein de ses structure fédérales (clubs, comités, ligues, groupements d'employeurs) dans les conditions prioritaires suivantes :

- Pour des jeunes de 16 à 30 ans
- Inscrits dans des parcours de formation conduisant à l'obtention d'un :
  - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Éducateur de Handball (niveau 4)
  - BPJEPS d'éducateur sportif mention Multi-Activités Physiques et Sportives pour Tous (MAPST) pour les titulaires d'un TFP Educateur de Handball (niveau 4)
  - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Entraîneur de Handball (Niveau 5)
  - TFP Chargé de développement de structure sportive associative (niveau 5)
- Relevant prioritairement des missions suivantes :
  - Encadrement sportif : destiné à accueillir tous les publics, animer toutes les pratiques (pratique compétitive et non compétitive, socio sportive/ socio-éducative, sport-santé...), dans des lieux divers
  - Développement et diversification des activités de la structure : destiné à mieux répondre aux besoins des usagers, des citoyens (pratiquants, proches des pratiquants, bénévoles, fans, spectateurs, clients, partenaires...), à promouvoir la structure et développer son modèle économique
- Selon un modèle d'incitation à la mutualisation au travers :

- De la création de groupements d'employeurs territoriaux
- Et/ou au partage de l'emploi entre structures (ligues, comités départementaux)

### Règles de financement :

#### **Aide unique apprentissage :**

- Pour la 1ère année de contrat d'un apprenti menant à une certification de niveau 4 = 5 000 €
  - Pour la 1ère année de contrat d'un apprenti menant à une certification de niveau 5 = 4 500 € (débutant à partir du 1er mars 2026)
- Versement automatique (sous réserve de la réalisation par l'employeur des démarches de déclaration nécessaires) après enregistrement du contrat auprès de l'OPCO et confirmation de la prise en charge par l'OPCO et l'ASP.

En 2026, compte tenu de la reconduction de l'aide gouvernementale à l'apprentissage jusqu'au 31/12/2026, l'attribution d'aides à l'apprentissage par l'Agence Nationale du Sport n'est plus autorisée. Lorsque le reste à charge est important pour la création d'un contrat d'apprentissage (plus de 25 ans par exemple) ou vis-à-vis des frais inhérents aux frais annexes pour les temps en centre de formation (transport, restauration, hébergement), une demande ou sollicitation spécifique vers la DRAJES et/ou SDJES territoriale, France Travail, et/ou encore le Conseil Régional sont préconisées.

**Se rapprocher du CFA FFHANDBALL ou de votre ligue pour obtenir les informations spécifiques aux différents dispositifs en matière d'aide à l'apprentissage.**

#### → **Encourager l'emploi dans les métiers de l'animation, de l'entraînement et du développement**

La capacité à répondre aux besoins éducatifs et sociaux des publics dans leur diversité, à élargir et fidéliser la communauté handball, par des pratiques et des services adaptés aux aspirations, implique compétences professionnelles et disponibilité justifiant, en appui du travail bénévole, la création d'emplois.

Ainsi, la création ou la consolidation d'emplois à temps plein, à temps partiel, ou partagé, sera encouragée pour un club, un comité, une ligue, un groupement d'employeurs relevant des missions suivantes :

- Animation socio-sportive, développement au sein de quartiers, communes, EPCI ou bassin de vie notamment via des opérations Du Stade vers l'emploi
- Développement de l'offre de pratique ParaHand via le dispositif des emplois sportifs qualifiés

- Développement d'une offre de pratique pour le sport-santé notamment via le HandFit (liste des pratiques listées pour le sport sur ordonnance)
- Entraînement, encadrement sportif au sein d'un club (hors intervention en secteur professionnel) en lien avec lesdits « Emplois ANS »
- Accompagnement au développement des activités et du modèle économique de la structure

Dans le cadre du plan de développement d'équipements extérieurs et de proximité FFHANDBALL / ANS notamment du « plan équipements 2026 », des sites de Hand à 4, HandFit sport-santé, ParaHand, et de Beach Handball doivent être créés dans différentes collectivités notamment ultramarines.

Les emplois participant à l'animation de ces lieux de pratiques dans le cadre d'un projet éducatif partagé (clubs, écoles, collectivités...) feront l'objet d'une attention particulière.

Une attention forte sera portée aux emplois relevant de l'accueil de publics éloignés de la pratique notamment vers les femmes, jeunes filles, et personnes en situation de handicap et se situant sur des territoires dits carencés.

### → **Encourager la création et la consolidation d'emplois structurants**

La professionnalisation progressive des clubs, comités et ligues au service du développement de l'activité, la gestion et l'accompagnement des emplois, la structuration des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) autour du déploiement des Titres à Finalité Professionnelle (TFP) et de la mission de conseil et d'orientation en matière de formation professionnelle ont fait émerger de nouveaux métiers, générant de nouveaux emplois dits « structurants ».

Ainsi, pour 2026, sera encouragée la création ou la consolidation d'emplois relevant de :

- L'ingénierie de formation, la formation, le conseil et l'orientation
- L'accompagnement dans l'emploi et l'insertion professionnelle
- Le développement, la citoyenneté, l'insertion ou l'inclusion, les services aux clubs

Les emplois relevant de la gestion administrative, financière, ou humaine et Communication/Marketing ne sont pas prioritaires dans la note de l'ANS. Cependant, ces missions peuvent faire partie d'une fiche de poste en tant que missions complémentaires ou annexes.

**Prendre attache avec votre DRAJES pour évoquer les éventuelles possibilités.**

### Règles de financement ANS :

#### **Pour la création :**

Le dispositif de création d'emplois dits « Emplois ANS » (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois) au sein du mouvement sportif :

- Les emplois dits « Emplois Agence » peuvent être contractualisés pendant une période allant jusqu'à 3 ans, le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi, au sein des territoires carencés
- Les emplois dit « ESQ, Emplois sportifs qualifiés para-sport », le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi. L'aide peut être dégressive.
  - Le plafond de l'aide pour les ESQ Parahand est de 17 600 € par an pour un emploi à temps plein. L'aide est non dégressive.
- Les emplois dits de « Déclinaison territoriale » peuvent être contractualisés pendant une période allant jusqu'à 3 ans, le plafond de l'aide est de 12 000 € par an par emploi.

Une articulation spécifique entre les aides emplois de « Déclinaison territoriale » financés par l'ANS et les aides à l'emploi de collectivités territoriales » est autorisée.

#### **Pour la consolidation :**

Consolidations pluriannuelles. Les modalités d'aides peuvent être différentes d'une région à l'autre, les consolidations pluriannuelles peuvent l'être avec montants dégressifs.

**Se rapprocher de votre ligue et de votre DRAJES pour obtenir les informations spécifiques à votre territoire en matière d'aide à l'emploi et déposer un dossier.**

Le renouvellement des aides à l'emploi de l'ANS est conditionné au respect, pour l'employeur et le salarié, du suivi d'une formation à la prévention des violences et des discriminations dans le sport.

## **Procédures de mise en œuvre :**

### Les acteurs du dispositif :

- **L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi (IFFE) :**
  - Il est chargé de mettre en place la politique fédérale en matière de formation et d'emploi sur les territoires métropolitain et ultramarins.

- Il exerce une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon fédéral.
- Il assure la cohérence entre besoins d'emploi et développement des compétences nécessaires à ceux-ci en proposant des parcours de formation au titre de l'apprentissage, de la formation modulaire ou continue et de la formation tout au long de la vie.
- Il assure l'animation, la coordination et manage en réseau les opérateurs de formation fédéraux en région : les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE).
- Il délivre les certifications aux diplômés professionnels des métiers du Handball : Titre à Finalité Professionnelle (TFP).
- Il pilote le dispositif en relation avec l'Agence Nationale du Sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emploi fédérale.
- En relation avec les territoires, il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation auprès des DRAJES.
- En relation avec les territoires et la DTN, il émet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des ligues, via le logiciel OSIRIS.
- **Les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) :**
  - Ils sont chargés de relayer à l'échelon territorial la politique fédérale en matière de formation et d'emploi.
  - Ils exercent une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon territorial.
  - Ils assurent une mission de conseil, d'orientation et d'accompagnement des publics en matière d'emploi et de formation.
  - Opérateurs de formation, ils assurent le déploiement et la mise en œuvre de différentes de formation en cohérence avec la stratégie arrêtée par l'IFFE et les besoins du territoire en matière de professionnalisation et de formation professionnelle continue.
  - Ils exercent une mission de conseil, d'expertise et d'orientation selon les cas auprès des référents territoriaux « Emploi » des DRAJES, en relation avec l'IFFE.
  - Ils émettent, en relation avec l'équipe ETR, un avis et hiérarchisent les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des comités et des clubs de leur territoire, via le logiciel OSIRIS.

### Les étapes du dispositif :

<b>Echéances</b>	<b>Procédures - Calendrier</b>
<b>Avril / Mai 2026</b>	<p>L'Agence Nationale du Sport publie la note d'orientations, accessible aux DRAJES.</p> <p>La FFHandball envoie la note d'orientations à l'Agence Nationale du Sport, aux Ligues régionales et aux DRAJES.</p>
<b>Chaque DRAJES est autonome dans la gestion de la période de dépôt des dossiers. Rapprochez-vous de votre DRAJES.</b>	<p>Les ligues régionales se rapprochent des référents emploi des DRAJES afin de préciser les orientations fédérales en matière d'emploi et d'apprentissage et préciser les besoins de leur territoire en matière d'emploi et d'apprentissage.</p> <p>Les ligues régionales recensent et accompagnent les demandes de créations de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage des structures de leur territoire.</p> <p>Les structures demandeuses (clubs, comités ou ligues) prennent contact avec le référent emploi de leur DRAJES ou SDJES afin de saisir leur demande de création, de consolidation d'emploi ou d'aide à l'apprentissage dans l'application « Le Compte Asso » <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Les ligues et la fédération émettent un avis et hiérarchisent en termes de priorité les demandes déposées auprès des DRAJES.</p>
<b>Entre juillet et septembre 2026. Cette période est indicative. Chaque DRAJES est autonome.</b>	<p>Les DRAJES concertent les conférences territoriales des financeurs (Etat – mouvement sportif, collectivités, monde économique) et transmettent, in fine, à l'ANS les éléments nécessaires aux paiements des dossiers retenus.</p>